AR PREFECTURE
086-218602621-20181011-2018_069-DE
Reçu le 22/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre, à 20h30,
Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Patrick ROYER, Maire.
Date de la convocation: le 2 octobre 2018

Présents : Patrick ROYER, Maryvonne TAVILIEN, Louise SIROT, Hubert de LAROCQUE LATOUR, Nadine TEXIER, Antonio ROMANO COELHO, Dominique SIROT, Valérie PETERSCHMITT, Tony BEAUCHESNE, Fanny PATRIER, , Philippe COUTRET

Absents et excusés : Fabrice LAURENT, Stéphane CATELLA, Fabrice IMBERT

Procurations :

Mr ROMANO COELHO Antonio a été élu secrétaire de séance.

L'assemblée est composée de :

Membres en exercice	14
Membres Présents	11
Pouvoirs	0
Votants	11

Délibération N° 2018-069 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe débat Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

AR PREFECTURE
086-218602621-20181011-2018_069-DE
Reçu le 22/10/2018

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

<u>Le projet dans la globalité :</u>

- Mr de LAROCQUE-LATOUR Hubert ne conçoit pas que les constructions soient centralisées sur le centre bourg alors qu'en milieu rural la demande est plutôt hors agglomération (hameaux, lotissement...)
  Il approuve les objectifs du PADD mais il ne lui semble pas cohérant avec notre milieu rural.

- Mme TAVILIEN Maryvonne estime qu'il y a une méconnaissance du milieu rural par rapport au milieu urbain dans la mise en place du PADD.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

AR PREFECTURE
086-218602621-20181011-2018_069-DE
Reçu le 22/10/2018

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sillars, Le Maire,
Patrick ROYER